



## Droit Succession et héritage

Par **hundera\_old**, le **03/04/2007** à **23:12**

Je suis un homme de 32 ans, mon amie et moi pensons déjà à construire, et fonder un foyer. Elle n'a pas d'enfant et moi j'ai reconnu l'enfant de m'a précédente concubine, enfant dont je ne suis pas réellement le père. Pour info cet enfant, je l'ai élevé comme étant le mien et jusqu'à présent nous sommes resté en contact.

Question :

Sachant que cet enfant n'est pas de moi mon amie est inquiète et craint qu'à ma mort que nos enfants aient à partager nos biens avec cet enfant. Je voudrais savoir si par exemple un testament me permettrait de disposer de mes biens sans que cela soit remis en cause à ma mort.

Objectif :

Me permettre de donner un bien à cet enfant (que je ne regrette pas d'avoir reconnu) autre que la maison principale.

Sinon il y aurait t'il une autre solution juridique ?

Par **sandra\_old**, le **05/04/2007** à **19:13**

CET ENFANT APPARAÎT COMME UN HÉRITIÉR RÉSERVATAIRE ET PRIORITAIRE EN CAS DE SUCCESSION  
AUJOURD'HUI IL N'EXISTE AUCUN MOYEN JURUDIQUE DE DESHERITER UN ENFANT